

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN DE LA RATP -
(N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« mode »,

insérer les mots :

« de transport ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.